



## REGLEMENT DU JEU

### Article 1 : Organismes

AÉROPORT DE TAHITI (ADT), SAS au capital de 155 000 000 XPF dont le siège est à l'aéroport de Tahiti Faa'a, inscrite au registre du commerce de Papeete sous le n°1059B et n° Tahiti 936161 BP 60161 - 98702 FAAA Centre, représentée par son Directeur Général, Eric DUMAS organise en partenariat avec RADIO 1, à l'occasion de l'inauguration prochaine du circuit arrivée passager internationale de l'aéroport de Tahiti-Faa'a, un jeu promotionnel web gratuit sans obligation d'achat, intitulé : JOUE avec ADT et Radio 1.

Les participants sont invités à partir du 1<sup>er</sup> mars au 23 mars 2018.

### Article 2 : Conditions de Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en Polynésie Française, à l'exception des salariés et représentants de Radio 1 et ADT

Ce jeu est ouvert aux personnes mineures.

Dans le cas où une personne mineure remporte le(s) lot(s) en jeu, elle devra obligatoirement être accompagnée d'un adulte ayant autorité parentale et pouvant en faire la preuve pour récupérer sa mise le jour du tirage au sort.

### Article 3 : Principe du jeu

Il suffit de se connecter au site web [www.radio1.pf](http://www.radio1.pf) ou au site web ADT [www.tahiti-aeroport.pf](http://www.tahiti-aeroport.pf) où un lien vers le site web [www.radio1.pf](http://www.radio1.pf) sera opéré.

Le jeu apparaît en première page du site web [www.radio1.pf](http://www.radio1.pf) et sera identifié « Joue avec ADT et Radio 1 ».

L'arrêt du jeu et l'annonce du tirage au sort (date, heure, lieu, modalités) sont annoncés sur le site web [www.radio1.pf](http://www.radio1.pf) dès l'annonce d'ouverture du jeu.

Le tirage au sort sera effectué en direct sur RADIO 1 le 26 mars 2018 à 16h00.



#### Article 4 : Désignation des lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

1<sup>er</sup> Lot :

- ➔ 2 billets AR Papeete –Tokyo avec Air Tahiti Nui  
En classe économique.

2<sup>ème</sup> Lot :

- ➔ 2 billets AR Papeete – Los Angeles avec Air France  
En classe économique.

3<sup>ème</sup> Lot :

- ➔ 2 billets AR Papeete – Auckland avec Air New Zealand  
En classe économique toutes taxes et redevances incluses. Billets à utiliser au plus tard le 31-12-2018

#### Article 5 : Conditions relatives aux lots

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à modification d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur totale ou partielle en numéraire ou titre de paiement équivalent, ni à leur échange ou remplacement contre quelque lot que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Les lots seront remis lors du tirage au sort organisé dans le cadre du jeu avec obligation pour les participants sélectionnés :

- d'écouter la radio le jour du tirage au sort et d'appeler le standard lorsque leur numéro de téléphone et leur nom sont donnés à l'antenne dans les 5 minutes suivant cette annonce.

#### Article 6 : Tirage au sort

Le tirage au sort final s'effectuera sur la base des personnes sélectionnées ayant correctement répondu aux dix questions posées en ligne sur le site web de Radio1 [www.radio1.pf](http://www.radio1.pf)

Le tirage au sort final sera effectué le lundi 26 mars 2018 en direct sur l'antenne de RADIO 1 à présence de Maître ELIE, huissier de justice, immeuble Te Motu Tahiri BP 62 755 – 98 704 Faa'a Aéroport.



### **Article 7 : Désignation des gagnants**

Les noms des gagnants seront annoncés sur RADIO 1.  
Ils seront consultables sur le site web de d'ADT [www.tahiti-aeroport.pf](http://www.tahiti-aeroport.pf)

Les noms des gagnants seront annoncés sur RADIO 1.

Un seul lot pour une même personne physique.

Ils seront disponibles sur simple demande dans les locaux de RADIO 1 situé à Fare Ute et d'ADT situé à l'aéroport de Tahiti-Faa'a et consultables sur les sites web de RADIO 1 et d'ADT.

### **Article 8 : Diffusion**

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs nom et adresse sur tout support, à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu.

### **Article 9 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par la société organisatrice pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à ADT, Responsable communication Hinanui Temorere à l'adresse mail suivante : [hmemorere@tahiti-aeroport.pf](mailto:hmemorere@tahiti-aeroport.pf).

### **Article 10 : Responsabilité**

La Société organisatrice ne serait être tenue responsable si les tirages au sort devaient être reportés à une date ultérieure pour cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté.

La Société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par les candidats.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les gains par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité des dits gains, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par la Société organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière ou équivalent financier des gains ne pourrait être réclamé.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la



participation au présent jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes, les auteurs de ces fraudes.

#### **Article 11 : Litiges et réclamations**

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus. En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de clôture du jeu. En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version envoyée à toute personne qui en fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas.

De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Papeete seront seuls compétents.

#### **Article 12 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maître Jean-Pierre ELIE, Huissier de justice dans la commune de Faaa. Il sera consultable du 01-03 au 23-03-2018 sur le site d'ADT [www.tahiti-aeroport.pf](http://www.tahiti-aeroport.pf) et accessible à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès d'ADT, Responsable communication, Hinanui Temorere à l'adresse suivante : [hmemorere@tahiti-aeroport.pf](mailto:hmemorere@tahiti-aeroport.pf).

Fait à Papeete, le 28 février 2018

Eric DUMAS  
Directeur Général ADT



## Annexes

### Annexe descriptif lots

#### Jeu « JOUE avec ADT et Radio 1 »

Descriptif	Valeur totale TTC
2 Billets A/R Papeete – Tokyo Réservés en classe Moana économique	160 042 F cfp
2 Billets A/R Papeete – Los Angeles Réservés en classe économique	111 611 F cfp
2 Billets A / R Papeete –Auckland Réservés en classe Works	144 222 F cfp